



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, Mme BERGERON Corine, Mme CAYZERGUÉS Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : M. DUMAINE Jean-Jacques à M. DEROUET Frédéric, Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie à M. LEFEBVRE Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEROUET Frédéric.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 1^{er} mars 2024 envoyé avec la convocation le 22 mars 2024. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

• **Point n° 1 – Vote du compte de gestion 2023 de la commune - Délibération n°07/2024.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la commune.

• **Point n° 2 – Vote du compte administratif 2023 de la commune - Délibération n°08/2024**

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 351 416.67 €

Déficit d'investissement : 68 137.39€

Il invite ensuite les élus à se prononcer sur le compte administratif 2023 de la commune. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. DUPIECH Nicolas assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2023 pour la commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

• **Point n° 3 – Affectation des résultats 2023 de la commune - Délibération n°09/2024**

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de la commune pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 351 416.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Affectation au compte 1068 pour le besoin de financement de la section d'investissement : 68 200 €
- Report au compte 002 du budget de fonctionnement : 283 216.67 €

• **Point n° 4 – Vote des taux d'imposition 2024 – Délibération n°10/2024**

L'Assemblée a voté en 2023 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.09 %

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU l'évolution toujours à la hausse du taux d'inflation annuelle,

VU l'avis favorable de la commission des finances 2023,

Considérant que la commune doit augmenter ses recettes afin de mener à bien les projets déjà engagés mais aussi de faire face à l'augmentation des prix et de matériaux. De plus il est envisagé la création d'un poste supplémentaire au service technique.

La présente délibération propose de réévaluer les taux et d'augmenter ceux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation de la façon suivante :

- Taxe Foncier bâti : + 1 point
- Taxe Foncier non bâti : + 0.44 point, selon le taux autorisé avec règle de lien à l'augmentation de la taxe sur le bâti.
- Taxe d'habitation : + 0.34 point, selon le taux autorisé avec règle de lien à l'augmentation de la taxe sur le bâti.

Monsieur le Maire indique que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux des trois taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.53 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,56 %

• **Point n° 5 – Vote du budget primitif 2024 de la commune - Délibération n°11/2024**

M. DEROUET fait la lecture du tableau du budget réalisé 2023 et des propositions budgétaires 2024.

INTERVENTIONS SUR LES CHAPITRES DE FONCTIONNEMENT :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPENSES – Charges générales

Compte 60632 : M. le Maire précise que le budget prévu pour le logement de la gare correspond au matériel acheté pour la rénovation du logement. Le futur locataire s'occupera des travaux

Compte 615221 : M. DEROUET précise que ce compte a été abondé pour entretenir les monuments des anciens combattants du carré militaire du cimetière. Il est précisé que le souvenir français participe à la dépense.

M. le Maire indique que de nombreux monuments de l'ancien cimetière sont en très mauvais état. Certains ne sont plus entretenus depuis des dizaines d'années par les familles. Ce qui laisse apparaître aux visiteurs un cimetière non entretenu et laissé un peu à l'abandon. La commune devra lancer une opération d'envergure (financée par le budget communal sur plusieurs années) afin d'entretenir des monuments, mettre à jour et réattribuer certaines concessions.

Compte 617 : Mme LEBOURCQ demande à quelle dépense est affectée la somme de 5 000 euros. M. DEROUET indique que ce montant est prévu pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

M. ROPERT souhaite avoir des précisions sur ce sujet.

M. le Maire répond que le PCS est un document qui regroupe toutes les procédures d'urgence mises en place en cas de dangers et risques potentiels sur la commune. La CCSI est en cours de finalisation du PCS intercommunal. C'est une procédure obligatoire.

Compte 626 : Le montant devrait diminuer en 2025 car la CCSI prendra en charge l'internet des communes. La société fournissant ce service gère aussi la téléphonie ; une offre pour la commune doit être faite.

DEPENSES - Charges de personnel

Les dépenses 2024 incluent la création de trois postes : un poste d'agent administratif pour les missions de l'Agence Postale Communale et de la Maison France Services et la création de 2 postes au service technique.

La commune avait 2 postes permanents et une apprentie au service technique et un recrutement en contrat à durée déterminée avait été effectué pour compenser diverses longues absences des 2 agents titulaires.

M. le Maire propose de pérenniser ce 3ème poste et d'en créer un 4ème. Cette équipe plus importante permettra de répondre à l'évolution importante du travail sur le terrain et d'offrir aux administrés un meilleur service.

DEPENSES - Charges de gestion courante

M. DEROUET indique que les dépenses 2024 pour le SICTEU sont bien plus importantes que prévues du fait de l'augmentation des coûts et de la forte diminution de l'aide des financeurs.

Les subventions aux associations seront attribuées lors du prochain conseil municipal.

Mme LEBOURCQ indique, qu'il avait été prévu un budget de 30 000€ pour les subventions de fonctionnement lors de la commission finances contre 28 800€ annoncés lors de ce conseil.

M. le Maire confirme que le montant prévu était de 30 000€ mais que les attributions vont être retravaillées ultérieurement.

DEPENSES – SRU

M. le Maire et M. DEROUET informent le conseil que chaque année, la commune dépense en moyenne 40 000€ de pénalité pour le manque de logements sociaux. Pour 2024, le Préfet a pris un arrêté de carence qui double la pénalité. Néanmoins la commune ne paiera pas plus de 53 162€ en raison d'un plafond de pénalité bloqué à 5% du budget de fonctionnement.

M. LEPLAT indique qu'il serait tout de même nécessaire d'alerter le préfet, en effet, il serait impossible d'absorber la totalité des logements sociaux en termes d'infrastructures, de véhicule, de voirie, d'école...

M. ROPERT fait remarquer que c'est aussi la conséquence de la non construction de logements sociaux sur les 30 dernières années.

Mme DESHONS précise que la commune manque de terrains pour accueillir ces logements.

M. LEFEBVRE confirme qu'il y a plus beaucoup de terrains constructibles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compte 67 : M. ROPERT demande à quoi correspond le montant de 16 200€ inscrit sur cette ligne. M. DEROUET répond que c'est une annulation de titres qui avaient été émis par erreur au SDEVO en 2017.

RECETTES – Produits des services

RECETTES – Impôts et taxes

M. DEROUET indique que l'augmentation est principalement due à l'augmentation de la valeur locative et l'augmentation de l'impôt.

RECETTES – Gestion courante

M. ROPERT note que la politique d'achat de biens et de leur mise en location porte ses fruits puisque les revenus ont doublé en 3 - 4 ans.

INTERVENTIONS SUR LES CHAPITRES D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Parking Verdun : M. CHEVALLIER précise que les travaux du parking Verdun ne sont pas prévus prochainement. L'entreprise a déjà d'autres chantiers sur Nesles la Vallée tel que le parking Partois.

Véhicule : M. le Maire indique que la commune s'orienterait vers l'achat d'un fourgon neuf pour les services techniques afin de ne pas avoir à supporter des dépenses importantes sur un fourgon d'occasion.

M. ROPERT rappelle que la commission finances avait émis un avis favorable pour ce choix.

RECETTES

Compte 13 - Subventions : M. CHEVALLIER demande plus d'informations sur les subventions. M. DEROUET indique que le travail pour récupérer les subventions est important et que tout n'a pas pu être titré en 2023. La commune va tenter de récupérer ces financements en 2024. L'écart entre les subventions prévues et encaissées explique le déficit en investissement.

Compte 10 - FCTVA : M. DEROUET informe le conseil que la FCTVA ne sera pas récupérable sur les travaux de bâtiments destinés à percevoir des revenus jusqu'en 2021. C'est une perte pour la commune, notamment sur les dépenses d'investissement de la maison de santé et de la boucherie.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel de l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 2 099 373.35€

Section d'investissement : 1 470 921.01 €

Et propose d'arrêter le montant total des subventions à 58 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 17 / abstention : 2,

- **VOTE** le budget de la commune proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%.

• **Point n° 6 – Vote du compte de gestion 2023 du budget de l'eau - Délibération n°12/2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget EAU.

- **Point n° 7 – Vote du compte administratif 2023 du budget de l'eau - Délibération n°13/2024**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2023 du budget EAU, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget EAU :

Excédent de fonctionnement : 37 225.30 €

Excédent d'investissement : 7 696.89 €

Après son exposé, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le compte administratif 2023. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. DUPIECH Nicolas assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2023 pour le budget EAU.

- **Point n° 8 – Affectation des résultats 2023 du budget de l'eau - Délibération n°14/2024**

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget EAU pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Budget EAU :

Excédent de fonctionnement : 37 225.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation totale au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 37 225.30 €.

- **Point n° 9 – Vote du budget primitif 2024 du budget de l'eau - Délibération n°15/2024**

Monsieur le Maire indique que le budget de l'eau potable a supporté des coûts importants pour des travaux sur la commune :

- Suppression des branchements en plomb dont la 3^{ème} et dernière tranche devrait être terminée fin 2024.
- Construction d'un ouvrage d'interconnexion entre notre réseau et celui de Valmondois.

La surtaxe eau permet de continuer à capitaliser pour des travaux futurs.

Il est prévu à l'automne prochain une inspection du forage et peut-être des travaux sur cet ouvrage. Cette opération est possible grâce à l'interconnexion créée avec Valmondois qui permettra d'alimenter la commune en eau pendant la coupure due aux travaux.

M. ROPERT précise que ce forage est un enjeu important et que l'anticipation est essentielle. M. LEFEBVRE et M. LEPLAT alertent sur le fait qu'il serait intéressant que la commune puisse rester autonome quant à la gestion de l'eau potable.

M. le Maire informe le conseil que le SICTEU travaille à la réutilisation des eaux en sortie de station d'épuration (agriculture...).

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel EAU de l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 56 533.12 €

Section d'investissement : 216 240.31€

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget EAU proposé ci-dessus.

- **Point n° 10 – Modification du tableau des effectifs - Délibération n°16/2024**

Conformément à l'article L-313-1 du code général de la fonction publique applicable à compter du 1er mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Vu la création de l'agence postale communale à la suite du départ de la Poste de la commune de Nesles la Vallée ;

Vu les besoins en personnel de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour la Maison France Services située à Nesles la Vallée, dans les mêmes locaux que l'agence postale communale,

Considérant la nécessité de créer un poste à plein temps à compter du 1^{er} avril 2024 pour assurer les missions suivantes : 24h hebdomadaires sur le poste de l'agence postale communale et 11h hebdomadaires mises à disposition de la CCSI sur le poste d'agent Maison France Services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de créer à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Un poste d'adjoint administratif – 35h00

Dit que ces heures seront réparties ainsi :

- 24h hebdomadaires pour l'agence postale communale
- 11h hebdomadaires de mise à disposition à la CCSI pour la Maison France Services

Article 2 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 3 :

La délibération en date du 29 septembre 2023 et les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

- **Questions diverses :**

1- Travaux France service

La CCSI a financé tous les travaux du bâtiment au 12 Bd Pasteur afin de pouvoir passer un marché public commun, ainsi la CCSI et la commune ont pu bénéficier des mêmes entreprises sur les 2 étages ; RDC pour la Maison France Services et l'étage pour l'annexe paramédicale. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCSI a été signée. À ce jour, le paiement ne peut s'effectuer en raison d'un blocage à la trésorerie. La convention sera donc modifiée et le paiement effectué sur l'année 2024.

M. CHEVALLIER demande si l'activité fonctionne bien.

M. le Maire répond que la Maison France Services et l'Agence Postale Communale (APC) rencontrent un grand succès,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme DESHONS précise, qu'en moyenne, les agents sur place accueillent plus de 40 personnes pour l'APC et reçoivent plusieurs rendez-vous par jour dans le cadre des missions France Services.

M. DUQUESNE demande si en cas de maladie, la mairie doit supporter les charges financières concernant les agents de l'APC.

M. Le Maire répond positivement mais précise que la commune a souscrit une assurance qui couvre ces frais.

2- Maison de santé

M. le Maire informe le conseil que Mme DESHONS, Mme SEINTURIER et lui-même ont rencontré les deux futurs médecins généralistes cette semaine. Ils ont visité les locaux de la maison de santé.

Mme DESHONS précise que le 1^{er} médecin doit s'installer à Nesles la Vallée courant septembre 2024. Il travaillera sur la commune le lundi, mardi, mercredi et vendredi. Le second médecin effectuera au départ les remplacements du 1^{er} le jeudi et samedi matin et s'installera en son propre nom un peu plus tard.

3- Subvention aux associations

Mme LEBOURCQ trouve regrettable que les subventions aux associations n'aient pas été attribuées aujourd'hui. Elle espère qu'elle sera bien conviée lors de la prochaine commission qui fera les propositions d'attribution.

Mme LEBOURCQ a le sentiment de ne pas être assez informée par la mairie concernant divers sujets et regrette d'apprendre certaines informations via les administrés.

M. le Maire rappelle que les montants des subventions devaient être votés lors de ce conseil municipal mais que la commission finances a estimé qu'il était nécessaire de réétudier les dossiers plus précisément ultérieurement.

M. ROPERT rappelle qu'il est important de réunir tous les membres de la commission pour définir les critères d'attribution.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 3 mai 2024 et que, conformément à la demande générale, deux sujets seront inscrits à l'ordre du jour :

- Zone à vitesse 30
- PLU

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h40.

**Le secrétaire de séance
Frédéric DEROUET**



**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



